

Projet de création d'une plaine des sports

Mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Belfort
avec déclaration de projet d'intérêt général

Dossier d'enquête publique

4- Bilan de la concertation

Juin 2025

Commune de Belfort

Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la déclaration de projet relative à la création d'une Plaine des Sports

Bilan de la concertation

La concertation est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle se distingue de l'**enquête publique** par sa temporalité : la concertation intervient avant la prise de décision, l'enquête publique, quant à elle, démarre une fois que le projet est abouti.

Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Les modalités de la concertation doivent permettre au public :

- d'avoir accès à l'information,
- de partager les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution et de l'avancement de la procédure,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux celui-ci,
- de mesurer les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les délibérations en date du 30 janvier et 27 mars 2025 ont ainsi défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'accueil de l'hôtel de ville de Belfort, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet (Rubrique cadre de vie / PLU) de la commune pour consultation ;
- Publication d'un article dans la presse locale décrivant le projet et permettant d'informer le public et d'expliquer les démarches et la procédure.
- Des courriers pouvant être adressés à M. le maire de Belfort, à l'adresse suivante : Mairie de Belfort – Direction de l'urbanisme, Place d'Armes – 90000 BELFORT

Ainsi tout au long de la procédure, les moyens suivants ont été utilisés :

- ❖ **Un article** est paru dans le journal local « l'Est Républicain » le dimanche 2 février 2025, évoquant le projet de création de la Plaine des sports.
- ❖ **Mise à disposition du dossier** : les éléments relatifs au dossier et à la procédure ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Belfort, à l'adresse <https://www.belfort.fr>, rubrique cadre de vie/PLU. Le dossier du PLU était consultable à partir d'un lien.
- ❖ **Un registre** a été ouvert en mairie suite au démarrage de la procédure. Aucune contribution n'y a été observée.
- ❖ **Un courrier** émanant de l'Agence régionale de santé (ARS) a été reçu en mairie.

- ❖ **Un courrier** de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a également été reçu en mairie.

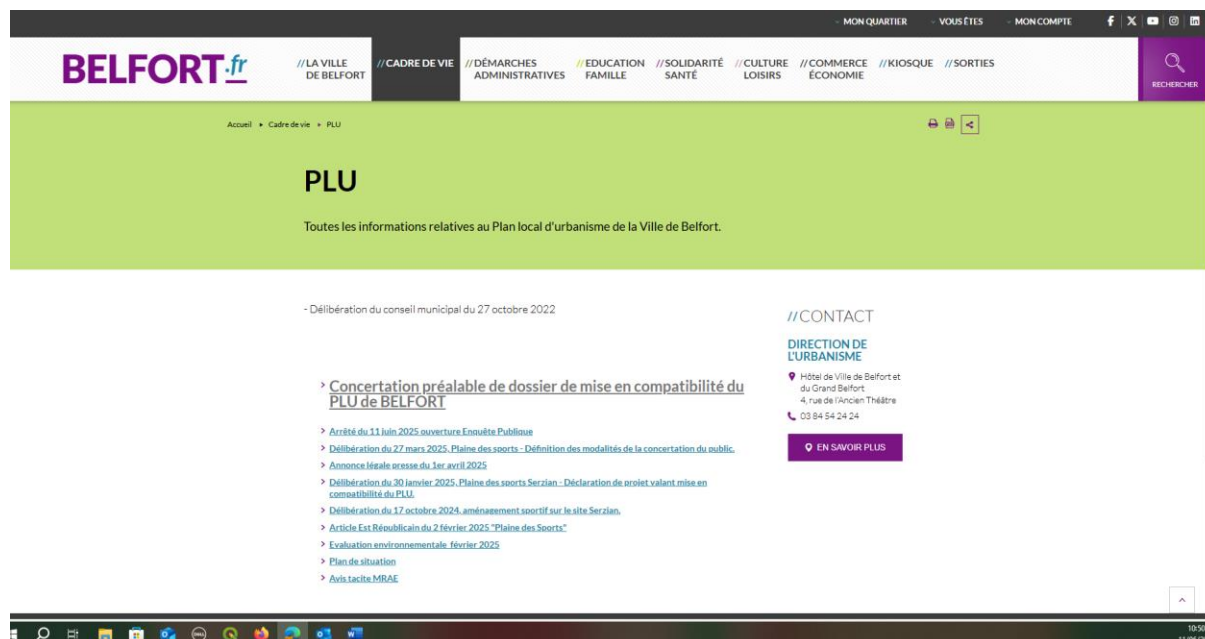
Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère :

- Que la population a été parfaitement informée du projet de création d'une plaine des sports et de la nécessité de faire évoluer le PLU de Belfort pour la réaliser.
- Qu'elle a eu la possibilité de s'exprimer largement et à tout moment, soit en se rendant en mairie de Belfort, soit de façon dématérialisée, en envoyant un message par mail à l'adresse suivante : concertation@mairie-belfort.fr, soit en écrivant à Monsieur le Maire de la commune.

A- Article paru dans l'Est Républicain – 02/02/2025

« Plaine des sports Serzian : bientôt une enquête publique »

B- Extrait du site internet de la commune de Belfort – 11/06/2025



BELFORT.fr // LA VILLE DE BELFORT // CADRE DE VIE // DÉMARCHES ADMINISTRATIVES // ÉDUCATION FAMILLE // SOLIDARITÉ SANTÉ // CULTURE LOISIRS // COMMERCE ÉCONOMIE // KIOSQUE // SORTIES

Accueil > Cadre de vie > PLU

PLU

Toutes les informations relatives au Plan local d'urbanisme de la Ville de Belfort.

- Délibération du conseil municipal du 27 octobre 2022

Concertation préalable de dossier de mise en compatibilité du PLU de BELFORT

- > Arrêté du 11 juin 2025 ouverture Enquête Publique
- > Délibération du 27 mars 2025, Plaine des sports - Définition des modalités de la concertation du public.
- > Annonce légale scesse du 1er avril 2025
- > Délibération du 30 janvier 2025, Plaine des sports Serzian - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.
- > Délibération du 17 octobre 2024, aménagement sportif sur le site Serzian.
- > Article Est Républicain du 2 février 2025 "Plaine des Sports"
- > Evaluation environnementale, février 2025
- > Plan de situation
- > Avis tacite MRAE

// CONTACT
DIRECTION DE L'URBANISME
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
4, rue de l'Ancien Théâtre
03 84 54 24 24
[EN SAVOIR PLUS](#)

C- Courrier de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – 09/04/2025



Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Interdépartementale
Santé Environnement Nord Franche-Comté
(UTSE NFC)

Affaire suivie par : Fabienne UGOLIN
Courriel : fabienne.ugolin@ars.sante.fr
Téléphone : 07 61 02 74 34



Belfort, le 9 avril 2025

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
à
DDT BELFORT

Objet : Demande d'évaluation environnementale pour un plan programme - plaine des sports Serzian
Mise en compatibilité du PLU de Belfort

Réf. : 117 - mise en compatibilité PLU BELFORT – projet plaine des sports

Vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant la demande mentionné en objet. J'ai l'honneur de vous faire connaître mes observations concernant cette demande.

Il s'agit d'un projet de création d'une plaine sportive dédiée au football, à l'athlétisme et aux pratiques sportives urbaines sur une surface de 3,9 hectares et recentrées autour du stade Serzian. Ce site localisé au Nord-Est de Belfort est intégré au tissu urbain, il est accessible et bénéficie d'espaces aménageables. Il est actuellement composé de prairies et de pelouses.

Pour ce faire, la réalisation du projet nécessite la modification du PADD impliquant la mise en compatibilité du PLU. Plus précisément le secteur UBb lieu-dit « Champs de Mars » doit être classé en UUa pour permettre la réalisation de ce projet de la Plaine des sports.

- **Ressource d'eau potable et assainissement**

Le terrain concerné n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP.

En ce qui concerne les eaux usées, le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif existant.

- **Qualité des sols**

Les parcelles concernées n'ont pas accueilli de sites et sols pollués, tels que recensés dans les bases de données BASIAS, BASOL ou SIS.

Cependant, la commune de Belfort est potentiellement concernée par la présence d'anomalies géochimiques naturelles conduisant à identifier dans les sols la présence d'éléments traces métalliques (dont le plomb et l'arsenic). Un porter-à-connaissance et une plaquette d'information aux particuliers sont accessibles sous : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/metaux-et-sols?parent=13744>

J'invite le pétitionnaire à intégrer cette composante dans le cadre de l'aménagement projeté en vérifiant la qualité des sols et en intégrant des mesures techniques dédiés pour limiter l'exposition des usagers.

ARS BFC – UTSE NFC
8 rue Heim – CS 90247 – 90005 Belfort cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

D- Courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – UDAP – 23/05/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

Service/bureau : UDAP 70/90
Affaire suivie par : Rachel BONIN
Tél : 03 84 90 30 40
mail : udap7090.belfort@culture.gouv.fr

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT

COURRIER ARRIVE N° 6157

Original pour Attribution URBA

23 MAI 2025

DGASH

Belfort, le 21 mai 2025

L'architecte des bâtiments de France

à

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Mme Virginie FASSETT
Coordination Patrimoine et Architecture
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

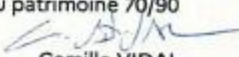
Objet : Révision du P.L.U.
Avis sur le projet de mise en comptabilité du PLU
Réf : CV/RB/2025/021
P.J. :

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a été consultée par la Ville de Belfort par courrier en date du 12 mai 2025 dans le cadre de la mise en comptabilité du PLU afin de donner son avis sur le projet.

Monsieur le Maire de BELFORT a délibéré en date du 30 janvier 2025 pour le lancement de la procédure de déclaration de projet.

Les éléments transmis faisant l'objet de la présente modification n'appellent pas d'observation de ma part.
J'émet ainsi un avis favorable.

L'architecte des bâtiments de France
Cheffe de service de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine 70/90



Camille VIDAL

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
24, boulevard des Alliés - 70000 VESOUL / 8, Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte